



11 novembre 2021

(21-8551)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**LMR ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE PESTICIDES DE L'UE – PRÉOCCUPATION
COMMERCIALE SPÉCIFIQUE N° 448: LMR DE L'UE POUR
L'ALPHA-CYPERMÉTHRINE, LA BUPROFÉZINE, LE
CHLOROTHALONIL, LE DIFLUBENZURON,
L'ÉTHOXYLSULFURON, LE GLUFOSINATE,
L'IMAZALIL, L'IOXYNIL, L'IPRODIONE,
LE MANCOZEB, LE MOLINATE,
LA PICOXYSTROBINE ET
LE TÉPRALOXYDIM**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La communication ci-après, reçue le 8 novembre 2021, constitue la déclaration faite par les États-Unis d'Amérique à la réunion du Comité SPS des 3-5 novembre 2021 et est distribuée à la demande de la délégation des États-Unis d'Amérique.

1. Les États-Unis se joignent à la Colombie, au Costa Rica, à l'Équateur, au Guatemala et au Paraguay pour discuter de ces importantes questions à l'ordre du jour du Comité.
2. Après de multiples interventions de nombreux Membres dans le cadre du Comité, nous regrettons que l'Union européenne continue de ne manifester aucun intérêt pour discuter de son approche restrictive pour le commerce en ce qui concerne les limites maximales de résidus de pesticides, ou LMR. Comme nous l'avons dit précédemment, l'approche fondée sur les dangers, adoptée par l'Union européenne pour la réglementation des pesticides, et la mise en œuvre du "principe de précaution", créent des obstacles au commerce qui menacent le système alimentaire mondial.
3. Les États-Unis sont préoccupés par les déclarations récentes de l'Union européenne à l'OMC selon lesquelles les incidences environnementales pourraient être prises en compte dans les futures décisions de l'UE concernant les tolérances à l'importation. Les États-Unis souhaiteraient que l'Union européenne précise comment elle justifie l'inclusion de considérations environnementales en dehors de ses limites territoriales dans son processus d'évaluation pour les tolérances à l'importation.
4. Nous notons que l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) est en train de réexaminer les autorisations d'urgence de 10 États membres concernant plusieurs substances actives pour lesquelles l'EFSA a constaté qu'aucune solution de rechange suffisante n'était disponible. Dans ses évaluations, l'EFSA a noté que, lorsque des méthodes non insecticides étaient disponibles, elles n'avaient pas la même efficacité que les produits phytopharmaceutiques ou présentaient des limitations techniques et scientifiques. En outre, l'EFSA a constaté que, dans certains cas, il n'existait pas de programme efficace non insecticide qui soit pratique, acceptable et en place pour lutter contre les organismes nuisibles.
5. Au vu de leurs demandes persistantes d'autorisations d'urgence, il semble que les producteurs de l'Union européenne, comme ceux des États-Unis, considèrent ces produits comme faisant partie intégrante de leurs programmes de lutte intégrée contre les parasites pour lesquels il n'existe pas de solutions de rechange efficaces. En conséquence, nous demandons à l'Union européenne de ménager également aux producteurs des pays tiers un accès égal à cet outil de protection des cultures important et efficace.

6. Les États-Unis réitèrent leurs préoccupations au sujet du caractère provisoire des récentes décisions prises en matière de LMR dans le cadre des examens en cours concernant les pesticides, ce qui apparaît désormais comme une question chronique pour l'Union européenne. S'agissant de ces décisions récentes fondées sur des évaluations de risques incomplètes, nous demandons à l'Union européenne de confirmer que des données scientifiques seront recueillies et analysées pour justifier ces mesures.

7. Par exemple, le document [G/TBT/N/UE/790](#) indique que, bien que le phosmet ne réponde pas aux critères d'exclusion sanitaire de l'UE et ne soit pas un perturbateur endocrinien, l'approbation de cette substance ne sera pas renouvelée, sur la base de ce qui semble être une évaluation incomplète des risques. Les États-Unis demandent à l'EFSA de prendre en considération toutes les données existantes, rigoureuses et fondées sur des principes scientifiques pour achever son évaluation des risques et de tenir compte de ces renseignements avant de prendre une décision finale.

8. Les États-Unis soulignent à nouveau leurs préoccupations concernant le processus utilisé par l'UE pour la mise en application des LMR nouvellement réduites. L'Union européenne applique ces LMR au point d'importation pour les marchandises importées et au point de production pour les marchandises non importées, une incohérence qui est source d'inefficacités et de perturbations pour le commerce des produits destinés au marché de l'UE.

9. Les États-Unis demandent une fois de plus à l'Union européenne d'appliquer les LMR au moment de la production pour les produits importés, afin de permettre à ces produits de circuler au sein de l'intégralité des courants commerciaux, ce qui constituerait la mesure la moins restrictive pour le commerce. Si des LMR abaissées sont mises en application à la date d'importation, de même que d'autres modifications de LMR, cela continuera de se répercuter négativement sur le commerce de produits à longue durée de vie qui étaient conformes aux normes existantes au moment de leur production.

10. Indépendamment de la question de savoir si l'application des LMR a lieu à la date de l'importation, les États-Unis demandent à l'Union européenne de prolonger la période de transition pour toutes les modifications de LMR pour la durée la plus longue possible, ou au moins 24 mois, afin de contribuer à réduire au minimum les incidences négatives pour les producteurs agricoles tout en protégeant la santé des consommateurs.

11. Nous encourageons l'Union européenne à engager des discussions avec les pays tiers au sujet de ces importantes mesures SPS et nous soulignons une fois de plus l'importance d'un processus d'application cohérent et fondé sur des principes scientifiques pour faciliter le commerce et protéger la santé des personnes et préserver les végétaux. Telle qu'elle est mise en œuvre actuellement, l'approche de l'UE est contreproductive et non viable pour maintenir la productivité et le commerce des produits agricoles nécessaires pour assurer la sécurité alimentaire mondiale.
